

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 374, rue du Coursier (lots 6 325 921 et 6 325 920) secteur Pintendre

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour la subdivision d'un terrain :
  - pour le lot 6 325 921 : la marge de recul latérale droite minimale de l'habitation unifamiliale isolée existante, à un mètre au lieu de 2 mètres ;
  - pour le lot 6 325 920 : la présence d'un garage détaché sur un terrain sans bâtiment principal, au lieu que ledit garage soit érigé et utilisé que s'il y a, sur le même terrain, un bâtiment principal qu'il dessert;tel que prescrit par les articles 18, en référence à la grille des spécifications pour la zone H2800, et 157 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Informations pour analyse :**

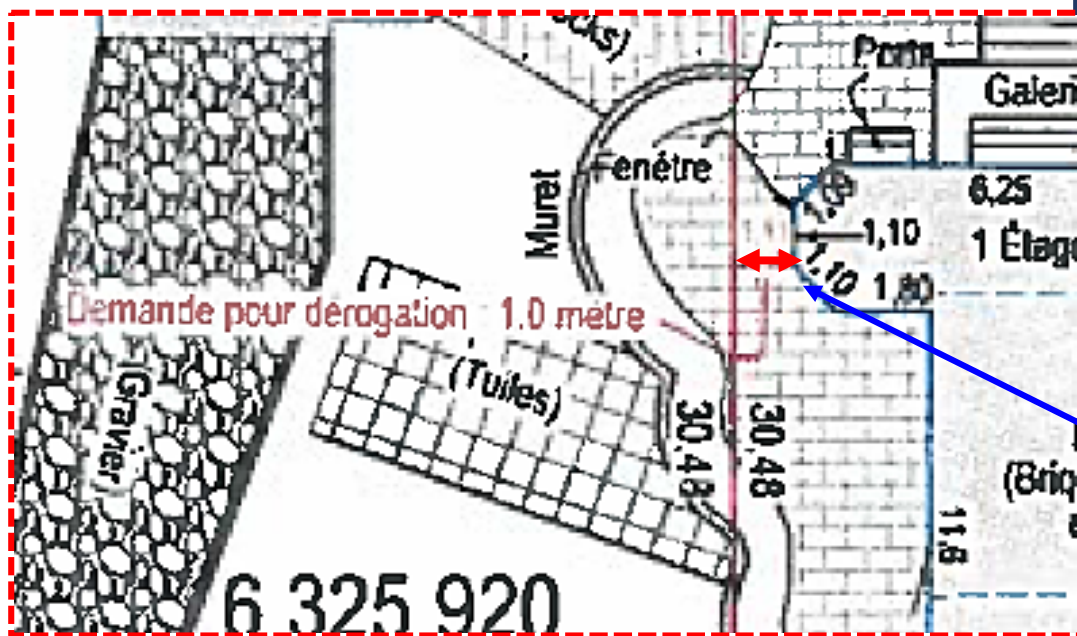
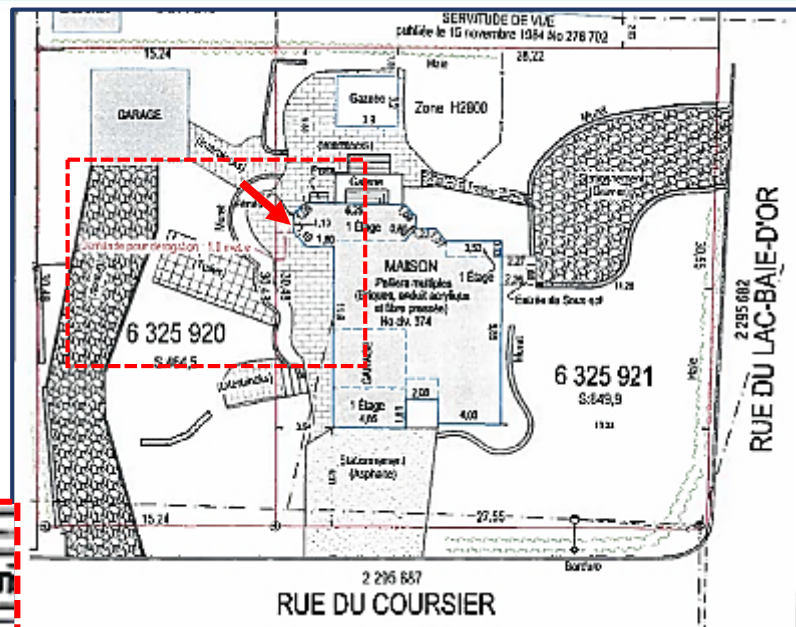
Dispositions règlementaires : Habitation unifamiliale isolée **existante et garage détaché existant**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul latérale droite minimale pour le lot 6 325 921	2 mètres	1,1 mètre (publication : 1 mètre)	0,9 mètre (publication : 1 mètre)
Garage détaché (construction accessoire) pour le lot 6 325 920	Une construction accessoire ne peut être érigée et utilisée que s'il y a, sur le <b>même</b> terrain un bâtiment principal qu'elle dessert	Sans bâtiment principal	Sans bâtiment principal

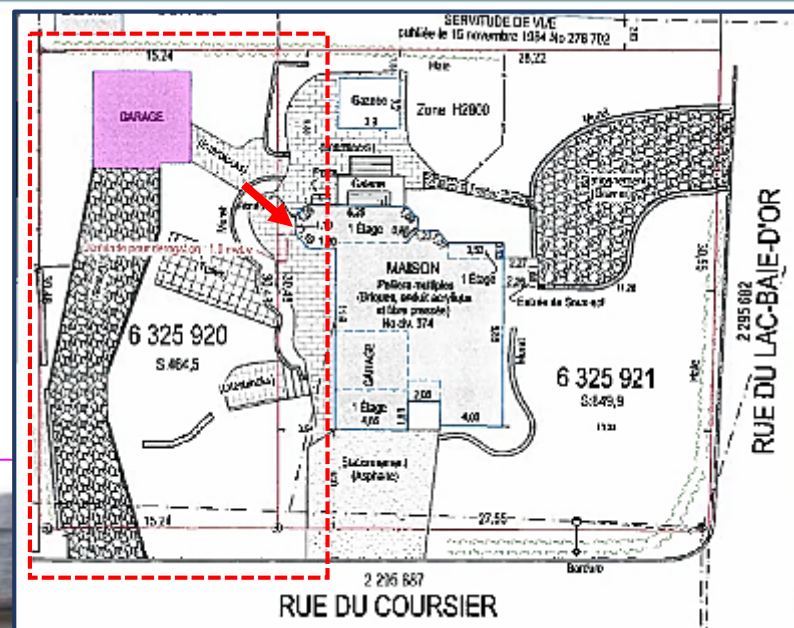
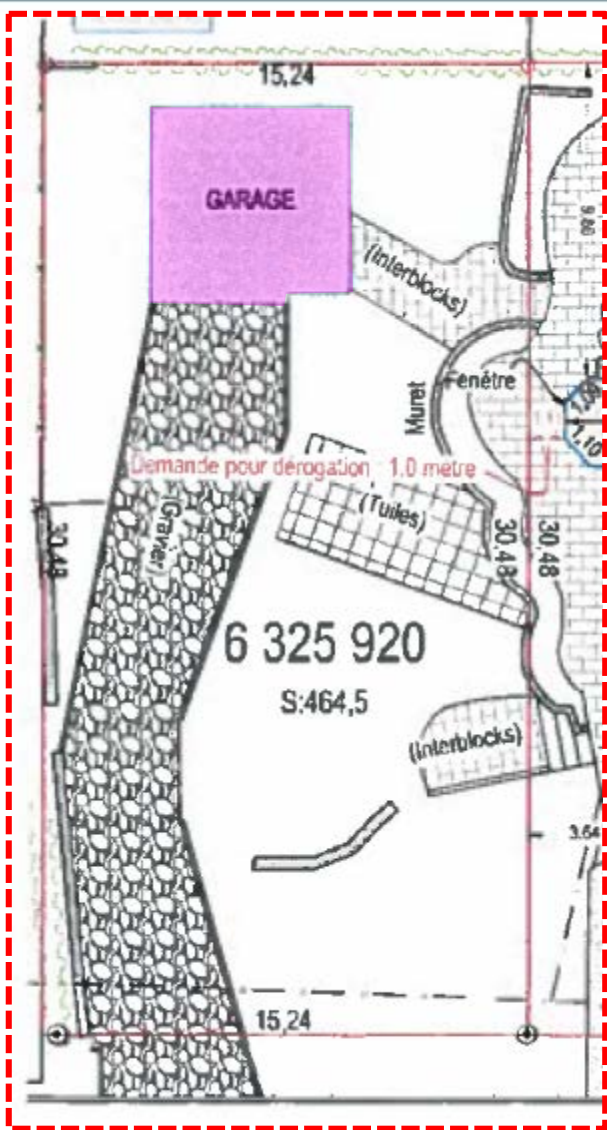
- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Vue de la cour arrière



Pour le lot 6 325 921  
 Marge de recul latérale minimale  
 Droite (bâtiment existant)  
 Prescrite : 2 mètres  
 Demandée : 1 mètre



Garage détaché (pour le lot 6 325 920)  
 Prescrit : ne peut être érigée et utilisée que s'il y a sur le même terrain un bâtiment principal qu'il dessert  
 Demandé : **sans** bâtiment principal (Bâtiment principal à construire en 2021)